

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 6 septembre.

DU BUT QUE SE SONT PROPOSÉ LES GOUVERNEMENTS QUI ONT RÉGI LA FRANCE DEPUIS LA RÉVOLUTION.

Ce n'est point, immédiatement du moins, de la forme extérieure du gouvernement que dépend la prospérité d'un état. On a vu fleurir également des monarchies et des républiques, des aristocraties et des démocraties. Bien que les changements de gouvernement soient très connus de ceux qui ont médité sur les graves enseignements de l'histoire, ce n'est point de ces changements que nous voulons parler aujourd'hui, mais bien du système d'administration, si l'on nous permet cette expression imparfaite, suivi par les divers gouvernements qui se sont succédés en France depuis quarante-cinq ans. Non pas que nous voulions entrer dans l'examen détaillé des changements amenés imperceptiblement dans notre société française par ces divers systèmes : ce ne serait plus un simple article qu'il faudrait faire, mais un ouvrage et le plus utile peut-être que l'on pût faire aujourd'hui.

Nous nous contenterons d'examiner sommairement, et seulement pour apprécier la position où nous sommes, le caractère général qui a distingué chacun des pouvoirs qui ont régi la France.

L'ancienne monarchie était assise sur une large base, le catholicisme, et elle s'appuyait sur une longue tradition. Le sens du mot révolution était presque ignoré, car aucun des hommes vivants n'avait vu même la petite guerre civile qui avait troublé les premières années de Louis XIV. D'ailleurs, eût-on remonté jusqu'à la source les annales de la monarchie, on n'eût vu que des troubles occasionnés par des factions remuantes, il est vrai, mais qui dans leur plus grande crise n'avaient pas déplacé le bien et le mal et n'avaient jamais amené que des modifications légères.

La révolution vint renouveler les principes du droit commun, et, partant, les maximes jusqu'alors reçues de gouvernement, pour y substituer les principes et les maximes de la philosophie du dix-huitième siècle, la tendance était peu définie : on ignorait surtout les principes de l'autorité gouvernementale. Mais les hommes de la révolution eurent une tendance d'une haute moralité : ils cherchèrent constamment le bonheur du plus grand nombre. Si les désastres de 93 attestent que leur intelligence ne fut pas toujours aussi grande que leur volonté, ils ne furent du moins jamais dirigés par des motifs étroits d'intérêt personnel. Ils ont sans doute commis de grands crimes, mais qui pourraient contester la grandeur et la noblesse de leurs intentions ?

Leurs excès ébranlèrent parmi la majorité de la nation cette foi vive dans les maximes politiques du dix-huitième siècle qui avait animé les premières années de la révolution. Le scepticisme s'empara des cœurs et des intelligences ; la société perdit cette direction forte qui jusqu'alors lui avait imprimé le mouvement. Le directoire vacilla sans cesse ; pendant que les plus forts se rattachaient à quelques maximes républicaines isolées, la grande majorité s'abandonnait au doute et à l'indifférence, et, se retranchant dans l'individualité la plus étroite, rejetait stupidement toutes les notions du bien et du mal.

Lorsque les idées cessent de diriger une société, il faut que la force les remplace. Bonaparte s'empara du pouvoir et pro-

clama le règne du fait. En vain il voulut revenir vers l'ancienne monarchie : Les débris en étaient trop profondément ensevelis dans le sol. La guerre sourde et efficace qu'il fit à la moralité républicaine détruisit la dernière force qui soutenait la société nouvelle. L'égoïsme qui dominait l'âme du maître déborda sur toute la génération qui suça la morale de l'empire, et de grands maux furent préparés pour l'avenir, pour l'époque où serait brisée la volonté énergique qui dominait toutes les forces excentriques de la société. Il n'y eut de moral dans le régime impérial que l'esprit de nationalité qui l'inspira : cet esprit succomba presque avec l'empereur, et le mal est resté.

La restauration, elle aussi, suivit le système de Napoléon, car si Louis XVIII, ce qui est encore bien douteux, crut au compromis de la charte, les factions qui l'entouraient la déchirèrent bientôt. La restauration eut foi dans la moralité du passé qu'elle voulait faire revivre. Lorsqu'elle s'appuya sur les autels catholiques, elle crut au catholicisme, et si tout dans ses actes ne fut pas pur, il régna du moins dans l'ensemble de son système une certaine moralité qui ne fut pas sans grandeur. Elle ne sacrifia point à quelques pièces de monnaie l'intérêt et la gloire de la nation.

On sait comment elle périt en voulant rétablir ce qui était mort à jamais. Un gouvernement nouveau lui a succédé, et le même système de contre-révolution a été poursuivi, malgré les barricades de 1830. Mais les doctrinaires lui ont imprimé un caractère d'avilissement et de honte qu'il n'avait jamais eu jusqu'ici. Ils se sont emparés de cette génération corrompue, nourrie dans les immoralités fatalistes du régime impérial : ils se sont recrutés de toutes les apostasies amenées par tant de vicissitudes ; et pour la première fois peut-être, on a vu un gouvernement déclarer à la face de la nation que la religion, la morale et le patriotisme n'étaient que des mots sonores, et que la société n'avait pour but que de grossir la fortune particulière des plus habiles. Où peut nous mener le système de l'empire et de la restauration, moins la nationalité et la foi traditionnelle ? C'est une question que chacun est en état de résoudre, pour peu qu'on veuille consulter l'histoire, et interroger le passé.

Nos hommes d'état se plaignent sans cesse de l'anarchie morale des esprits, ils déplorent le scepticisme qui, disent-ils, ronge la société, ils accusent le peuple français de ne croire à rien, enfin ils le déclarent ingouvernable. Mais à qui la faute ? Comment MM. les doctrinaires peuvent-ils s'étonner d'une situation qui est leur ouvrage ? à quoi ont-ils foi eux-mêmes, ces déclamateurs impudens, sinon à leur orgueil ? quels sont les principes qu'ils n'ont pas reniés, les doctrines qu'ils n'ont pas trahies ? où est l'idole qu'ils n'ont pas renversée, après l'avoir poursuivie de leur hommage et presque de leur adoration ?

Vous nous reprochez de ne croire à rien, misérables apostats ! Mais regardez donc autour de vous, et dites s'il est possible de se reconnaître au milieu du chaos que vous avez fait ? Répondez : Ne sont-ce pas vos leçons d'histoire et de philosophie qui nous ont enseigné le doute ? n'est-ce pas votre conduite qui nous a appris la valeur de vos théories, toujours intéressées, et uniquement fidèles au budget ? charlatans de morale, de religion et de royauté, qui, pendant

quinze ans avez prêché la liberté, le droit d'examen, la discussion, vous nous accusez encore, au moment où vous vous apprêtez à nous dépouiller de ces précieuses conquêtes ! Il ne vous suffit pas de nous imposer silence, de nous menacer de la ruine et de la déportation, il faut encore qu'à votre parjure vous ajoutiez l'outrage et la calomnie ! sophistes effrontés ! Notre seul châtiment contre tant d'audace, sera de vous rappeler votre passé, et de vous confondre avec vos propres écrits ! violez la constitution, mutiliez le jury, étouffez la presse, vous ne nous empêcherez pas d'espérer un meilleur avenir, et bien moins encore réussirez-vous à mettre vos consciences à l'abri du mépris public ! Lisez, malheureux ! lisez les paroles suivantes prononcées en 1832 par M. Persil, alors procureur-général, et rougissez si vous pouvez !

« C'est une chose reconnue désormais, disait M. Persil dans le procès du *National* (août 1832), que l'indépendance absolue de la presse. Plus de regard en arrière, pour chercher des obstacles. La censure ne pourra plus être rétablie, a dit notre pacte fondamental. Voilà donc une nouvelle puissance qui aspire à gouverner le monde ! Il faut en prendre son parti.

» Quels que soient la licence et les excès de la presse, on ne doit plus en chercher le remède dans sa suppression nous n'en avons pas le droit, nous n'en avons pas la puissance ; ce serait une révolution nouvelle que de le tenter. Il ne faut pas dire, comme certaines gens, que l'on ne gouvernera jamais avec la presse. Il faut, au contraire, avouer qu'on ne peut désormais gouverner qu'avec elle et par elle. C'est difficile sans doute ; mais le contre-poids, le remède à ses excès sont dans les lois répressives ; ces lois, nous les avons : elles sont assez sévères, il n'est nul besoin d'en demander d'autres. La preuve, c'est que, dans aucun cas, quelque graves qu'ils se soient présentés, les peines n'ont jamais été portées au maximum »

Il y a quelques jours, deux ouvriers de Lyon prirent à la mairie des passe-ports pour Ferney. Ils étaient presque arrivés au lieu de leur destination, lorsque M. le préfet de l'Ain, sous le prétexte qu'ils voulaient se rendre à Genève, les fit arrêter et reconduire à Lyon, en leur disant qu'il ne leur accorderait de passage sur son département, qu'autant qu'ils seraient munis d'un passe-port pour la Suisse. Les ouvriers ainsi ramenés de force, réclamèrent auprès de M. Martin qui se montra très indigné, dit-on, de l'acte arbitraire de M. le préfet, et leur promit de donner des ordres en conséquence. Nous ignorons si M. le maire a tenu parole, mais on nous assure que M. le préfet de l'Ain persiste dans ses prétentions, et que tout récemment encore il s'est permis la même violence envers d'autres ouvriers porteurs également de passe-ports délivrés à la mairie de Lyon pour Ferney.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer ce qu'il y a d'irrégulier et d'illégal dans la conduite de M. le préfet de l'Ain. Bien certainement si la responsabilité des agents de l'autorité n'était pas un mensonge comme beaucoup d'autres choses, les ouvriers dont nous venons de parler auraient droit à une réparation pour l'atteinte portée à leur liberté, et ils obtiendraient des dommages-intérêts pour le préjudice causé à leurs intérêts. Mais cette ressource leur est interdite, et on ne manquerait pas sans doute de leur rire au nez s'ils s'avi-

FEUILLETON.

DES FRUITS DE LA RÉVOLUTION DE JUILLET.

Article où il n'est nullement question de poire.

— Monsieur, je suis étranger ; j'arrive pour m'établir en France, et mon premier soin est de venir prendre un abonnement à votre estimable journal.

— Le *Charivari*, Monsieur, est estimé, pour Paris, à quinze francs par trimestre, que vous pourriez verser à la caisse, galerie Véro-Dodat, au-dessus du grand magasin de lithographies d'Aubert.

— Pourrai-je, par la même occasion, vous demander un petit renseignement ?

— Dix, si vous voulez, sans augmentation du prix d'abonnement.

— Un seul me suffit.

— Soit ; je n'en tiens pas moins les neuf autres à votre disposition.

— Voici le fait : depuis que j'ai quitté mon pays, je n'entends parler que des fruits de la révolution de juillet. Sur le paquebot, un gros monsieur qui a gagné la croix et une place de receveur-général sous votre ordre de Chose, parlait constamment des fruits de la révolution de juillet, en jouant aux échecs. Dans la diligence, une dame qui a fait obtenir à beaucoup de gens reconnaissances, des places lucratives, par l'entremise d'un ministre dont elle était la maîtresse et dont elle a eu un enfant, parlait aussi à tout propos des fruits de la révolution de juillet. Je voudrais bien savoir quels sont les fruits de la révolution de juillet ?

— Demandez à la fruitière en face.

— Vous croyez que la fruitière...

— Manière spirituelle de vous faire entendre que les fruits de la révolution de juillet, exploitée par les hommes du Neuf-août, me sont totalement inconnus.

— Il me semble que les fruits de la révolution de juillet doi-

vent être naturellement ce que vous avez maintenant de plus qu'avant 1830.

— En ce cas, je puis facilement vous en énumérer une kyrielle.

— J'écoute.

— D'abord, avant 1830, on pouvait avoir une arme chez soi, sans être aucunement inquiété. Aujourd'hui, la simple possession d'un fusil de munition peut être un délit passible d'un emprisonnement de plusieurs années.

— Et d'une amende ?

— Cela va sans dire ; d'une amende de plusieurs centaines de francs.

— Bien, fort bien.

— En second lieu, avant 1830, on pouvait s'associer moins de vingt personnes, pour jouer aux cartes ou à la politique, pour faire du punch ou de la philanthropie, sans qu'intervissent commissaire de police et procureur du roi. Aujourd'hui le seul fait d'association non autorisée, fût-ce pour dîner en chantant, comme les *bergers de Syracuse*, ou pour cirer les bottes, comme les artistes réunis, est passible d'un emprisonnement plus ou moins long.

— Et d'une amende ?

— Cela va sans dire ; et d'une amende plus ou moins considérable.

— Bien, fort bien.

— En troisième lieu, avant 1830, celui à qui serait venue l'idée de faire crier des imprimés dans la rue, aurait pu s'en passer la fantaisie, sans risquer autre chose que quelques démolitions subalternes avec la police des rues. Aujourd'hui le simple exercice de la profession de crieur, sans autorisation préalable, est puni de la prison.

— Et de l'amende ?

— Cela va sans dire.

— Bien, fort bien !

— En quatrième lieu, avant 1830, on pouvait publier, soit dans un journal, soit séparément, des gravures ou des lithographies,

sans être obligé de les soumettre à l'ignoble lunette de la censure. Aujourd'hui le fait simple de la publication d'un dessin non censuré, serait un cas de prison.

— Et d'amende !

— Cela va sans dire.

— Bien, fort bien !

— En cinquième lieu, avant 1830, celui qui se serait permis une offense au roi, ou une discussion un peu *vitriolique* du principe du gouvernement, en aurait été quitte, au plus, pour cinq ans de prison à Poissy. Encore le vieux libéralisme aurait crié à la tyrannie par toutes ses bouches. Aujourd'hui, l'offense au roi et la discussion du principe du gouvernement, coûteraient à son auteur vingt ans de détention.

— Et une amende ?

— Cela va sans dire... et une amende de cinquante mille fr. pour la première fois. Pour la seconde, la déportation dans une forteresse des colonies, avec deux cent mille fr. d'amende.

— Bien, fort bien !

— En sixième lieu, avant 1830, on pouvait se dire républicain, sans avoir rien à démêler avec la justice. Aujourd'hui, quiconque s'en aviserait, irait en prison.

— Et paierait une amende ?

— Cela va sans dire.

— Bien, fort bien !

— Je pourrais multiplier ces exemples à l'infini.

— Ne prenez pas cette peine, M. le rédacteur : je vous en ai déjà trop donné.

— Oh mon Dieu ! ce n'est rien : je vais faire de notre conversation un article pour le journal de demain, et je serai assez payé par le plaisir d'avoir pu vous être agréable.

— Du reste, ce que vous venez de me dire suffit pour m'indiquer les fruits de votre révolution, et pour me convaincre...

— Qu'aux trois jours nous nous sommes battus pour des prune ?

— Non ; mais que vous vous êtes battus pour des amendes ; car les amendes me paraissent être jusqu'à présent les seuls fruits de la révolution de juillet.

(*Charivari*.)

saient de s'en prendre à l'invulnérabilité d'un préfet. Dans cet état, nous pensons qu'il est du devoir de M. le maire de Lyon de protéger ses administrés contre la capricieuse autocratie du pacha du département de l'Ain; M. Martin, nous aimons à le croire, comprendra que ce n'est pas seulement de pauvres ouvriers qu'on a outragés en cette circonstance au mépris de toutes les lois, mais que c'est aussi le caractère dont il est revêtu qu'on méconnaît et qu'on brave. S'il demeurait insensible à une pareille avanie, ou bien si ses réclamations étaient impuissantes, nous ne concevions pas qu'il pût conserver avec honneur des fonctions désormais avilies, et, nous en sommes sûrs, on ne trouverait personne à Lyon pour les accepter à ce prix.

ECLAIRAGE DE LA GUILLOTIÈRE.

Il y a eu à la Guillotière, dans la soirée de vendredi quatre septembre, un concours entre divers entrepreneurs pour l'éclairage de cette ville.

Par suite de ce concours, l'administration a agréé trois modèles de revêtements comme ayant donné des résultats à peu près égaux.

Un de ces modèles appartenait à MM. Baudit et Goley, qui ont déjà l'entreprise de l'éclairage de la ville de Lyon à la lampe à huile; le second appartenait à M. Gaudy, et le troisième à M^{me} veuve Budge.

Le lendemain, l'adjudication a été tranchée au profit de MM. Baudit et Goley, au prix de 5 centimes 44 centièmes de centime par chaque bec et par heure.

L'adjudicataire est en outre tenu de fournir un matériel entièrement neuf, qu'il devra laisser en bon état de service à la commune à la fin de son bail, et cela sans aucune indemnité.

Le modèle adopté par l'administration de la Guillotière est le même que celui que MM. Baudit et Goley se sont engagés à fournir à la ville de Lyon par une transaction qui a eu lieu sous la cheminée.

Le traité fait avec la ville de Lyon, si nous sommes bien informés, porte le prix à 6 centimes 50 centièmes, et encore l'entrepreneur s'est réservé la propriété du matériel à la fin de son bail.

Ces faits établissent la prodigalité de l'administration lyonnaise et la mesure de son dévouement à la chose publique.

Si la ville de Lyon se fût conformée à la loi qui exige la publicité, il est à présumer qu'elle eût obtenu un résultat encore plus avantageux que la ville de la Guillotière, car un entrepreneur doit trouver un plus grand profit dans l'éclairage d'une ville de deux cent mille âmes que dans celui d'une ville de vingt mille âmes.

Nous voyons dans le projet de budget de 1835, que l'éclairage de la ville de Lyon coûte 162,000 fr. Si l'administration, en recourant à la publicité, eût obtenu une condition aussi favorable que l'administration de la Guillotière, ce qui est selon toutes les probabilités, l'économie aurait été de 30,000 fr. par an.

Ces faits en disent plus que tous les raisonnements; mais si l'administration de la ville de Lyon oublie assez ses devoirs et la loi pour faire des traités secrets, que penser du préfet et du ministre qui les approuvent?

Qu'on vienne maintenant faire l'éloge du gouvernement modèle qui administre la France!

Le *Journal de Paris* explique la cause de la suspension subite des congés dans tous les corps de l'armée. Il avoue que cette mesure est une contravention flagrante à la réduction de l'effectif votée par la chambre dans la discussion du budget. Mais les ministres n'y regardent pas de si près. Ils savent qu'un bill d'indemnité ne leur sera pas difficile à obtenir. Les motifs que donne le *Journal de Paris* à cette suspension sont les troubles de l'Espagne et le dernier échec de nos troupes à Alger.

D'un autre côté, on nous communique à l'instant une lettre adressée à son père par un soldat de la garnison de Paris; nous y remarquons la phrase suivante:

« Je vous dirai aussi que l'on s'attend à des troubles; tous les soldats de la garnison de Paris sont tous consignés dans leurs casernes. La moitié de la compagnie couche habillée prête à marcher au premier ordre. Cela me cause beaucoup d'ennui, etc., etc. »

M. Prat, commissaire central, a reçu le prix des services qu'il a rendus au pouvoir dans notre ville. M. de Gasparin l'a nommé directeur du Mont-St-Michel.

Le nom de M. Mathieu, député de Saône-et-Loire, a été omis par erreur sur la liste de ceux qui ont voté contre le projet de loi relatif à la presse.

A M. le rédacteur du Censeur.

Prison de Perrache, 5 septembre 1835.

Monsieur,

Nous venons vous prier de livrer à la publicité le fait suivant qui vous inspirera sans doute quelques réflexions sur l'habileté ou l'impartialité de l'autorité administrative.

M. Lachat a été condamné comme nous par la cour royale de Lyon, à huit mois d'emprisonnement pour insultes à des témoins à charge dans le procès relatif aux événements d'avril. M. Lachat obtint dernièrement une permission de sortie pour un jour et, contrairement aux réglemens, ne rentra que le lendemain. Malgré

cela, l'autorité l'a laissé sortir une seconde fois, le samedi 29 août dernier et depuis il n'a pas reparu.

Il serait de notre devoir de flétrir cette infraction à la parole donnée que nos principes républicains qui sont le vrai motif de notre condamnation nous font regarder comme inviolable; mais comme nous sommes moralement sûrs que M. Lachat a fait l'abandon de ces principes dans le cas où il les aurait jamais sincèrement professés, ce qui est fort douteux, nous n'insistons pas sur ce point. — Nous demandons seulement ici pourquoi des démarches n'ont pas été faites pour réintégrer M. Lachat dans la prison de Perrache, afin qu'il y subisse, ainsi que nous, sa peine en entier? Il faut avouer que la police est bien maladroite ou plutôt qu'elle ferme les yeux à dessein; car M. Lachat ne se cache guère et se promène au grand jour dans les rues de Lyon. Une personne qui l'a rencontré a reçu de lui l'assurance qu'il était fort tranquille et qu'un des chefs de la police lui avait marqué son étonnement de ce qu'il n'eût pas été mis plus tôt en liberté. Nous qui avons été condamnés sous le même prétexte que lui, protestons contre l'indulgence dont on use à son égard, indulgence, du reste, qui lui aurait été appliquée d'une façon tout-à-fait inusitée.

Nous croyons devoir ajouter que M. Lachat a été surveillant et employé aux octrois de cette ville, qu'il nous a toujours inspiré de la défiance et que les circonstances qui ont motivé sa condamnation et la nôtre sont bien différentes, quoiqu'ayant amené le même résultat.

Agréez, etc.

RAMONETTI, FAYARD.

Les éditeurs Daubrée et Cailleur viennent de faire paraître une nouvelle édition des *Paroles d'un Croquant*. Elle est précédée de la dédicace suivante:

« Au peuple ! »

« Ce livre a été fait principalement pour vous; c'est à vous que je l'offre. Puisse-t-il, au milieu de tant de maux qui sont votre partage, de tant de douleurs qui vous affaiblissent sans presque aucun repos, vous ranimer et vous consoler un peu ! »

« Vous qui portez le poids du jour, je voudrais qu'il pût être à votre pauvre âme fatiguée ce qu'est sur le midi, au coin d'un champ, l'ombre d'un arbre, si chétif qu'il soit, à celui qui a travaillé tout le matin sous les ardents rayons du soleil. »

« Vous vivez en des temps mauvais, mais ces temps passeront. »

« Après les rigueurs de l'hiver, la Providence ramène une saison moins rude, et le petit oiseau bénit dans ses chants la main bienfaisante qui lui a rendu et la chaleur et l'abondance, et sa compagne et son doux nid. »

« Espérez et aimez. L'espérance adoucit tout, et l'amour rend toutes choses possibles. »

« Il y a en ce moment des hommes qui souffrent beaucoup, parce qu'ils vous ont aimé beaucoup. Moi, leur frère, j'ai écrit le récit de ce qu'ils ont fait pour vous et de ce qu'on a fait contre eux à cause de cela, et lorsque la violence se sera usée d'elle-même, je le publierai, et vous le lirez avec des pleurs alors moins amers, et vous aimerez aussi ces hommes qui vous ont tant aimé. »

« A présent, si je vous parlais de leur amour et de leurs souffrances, on me jetterait avec eux dans les cachots. »

« J'y descendrais avec une grande joie, si votre misère en pouvait être un peu allégée; mais vous n'en retirerez aucun soulagement, et c'est pourquoi il faut attendre et prier Dieu qu'il abrège l'épreuve. »

« Maintenant ce sont les hommes qui jugent et qui frappent: bientôt ce sera lui qui jugera. Heureux qui verra sa justice ! »

« Je suis vieux: écoutez les paroles d'un vieillard. »

« La terre est triste et desséchée, mais elle reverdira. L'haleine du méchant ne passera pas éternellement sur elle comme un souffle qui brûle. »

« Ce qui se fait, la Providence veut que cela se fasse pour votre instruction, afin que vous appreniez à être bons et justes quand votre heure viendra. »

« Lorsque ceux qui abusent de la puissance auront passé devant vous comme la boue des ruisseaux en un jour d'orage, alors vous comprendrez que le bien seul est durable, et vous craindrez de souiller l'air que le vent du ciel aura purifié. »

« Préparez vos âmes pour ce temps, car il n'est pas loin, il approche. »

« Le Christ, mis en croix pour vous, a promis de vous délivrer. »

« Croyez-en sa promesse, et, pour en hâter l'accomplissement, réformez ce qui en vous a besoin de réforme; exercez-vous à toutes les vertus, et aimez-vous les uns les autres comme le Sauveur de la race humaine vous a aimé jusqu'à LA MORT. »

« F. DE LA MENNAIS. »

La lettre suivante a été adressée au rédacteur de l'*Ami de la Charte*:

Pornic, 28 août.

Monsieur,

Je crois manquer à mes devoirs de bon citoyen, si, en me trouvant éloigné de Nantes, je ne m'empresse pas d'envoyer mon adhésion à la pétition que l'on signe en ce moment à votre bureau, au sujet du nouveau projet de loi présenté à la chambre des députés par le ministère, contre la liberté de la presse.

Si la chambre adoptait ce projet liberticide, le gouvernement n'aurait plus qu'à proclamer l'innocence des ministres détenus au fort de Ham et à demander la révision de leur procès.

Le crime infâme de Fieschi est une monstruosité dans notre siècle; mais la presse peut-elle donc en être responsable? Sa liberté, elle la tient de la charte et de la souveraineté du peuple, qui a reçu la constitution, à laquelle elle est inhérente. Elle ne peut en être effacée, sans que le ministère se rende coupable du plus grand de tous les attentats dont la nation puisse être frappée, et l'on peut croire qu'il en eût porté la peine, s'il ne triomphait pas en ce moment de l'impunité qu'il s'est si adroitement préparée.

Aussi, rien ne manque à son audace: la terreur est à l'ordre du jour, les pénalités les plus atroces sont inventées, la liberté de la presse est près de succomber sous les coups de ceux qui, en juillet 1830, ont prétendu la sauver. On dirait que nous retournons aux

funérailles du duc de Berry, en voyant nos libertés jetées en holocauste dans le sépulcre qui vient de s'ouvrir.

L'histoire est-elle donc destinée à reproduire une à une les pages les plus honteuses de la restauration, et l'avenir avait-il encore besoin de cette nouvelle leçon? Espérons que la liberté triomphera de cette infernale machination; elle transudera à travers tous les pores qu'on lui laissera ouverts. La presse est comme l'hydre aux cent têtes: le despotisme ne peut les abattre toutes, et celles qui resteront suffiront pour le dévorer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

R. M. LUMINAIS.

On lit dans la Gazette du Midi:

Nous connaissons l'audace des ministres, mais, il faut l'avouer, nous la connaissons mal encore. Comment supposer à ces gens-là le courage d'inscrire jamais Marseille au nombre des cités qui ont voté des adresses serviles et qui applaudissent aux lois d'exception!

Que l'on mentit pour d'autres villes, qu'on mentionnât des adresses qui n'ont jamais existé, nous savions la chose possible, nous en avions même des preuves certaines; mais pour Marseille, pour une ville ainsi placée en évidence, après un refus si éclatant, après les injures si brillantes de la feuille administrative, nous aurions juré cent fois que le mensonge était impossible.

Eh bien! non! Lisez le *Journal de Paris* du 29 août, et vous y verrez qu'une adresse, signée par M. le maire, les conseillers municipaux et les habitants les plus notables, invoque les lois fortes et puissantes que maintenant vous connaissez.

Cette adresse, érigée en manifestation imposante de la troisième ville de France, de ses représentants et de l'élite de sa population, cette adresse est celle qui, rédigée par la feuille de la préfecture, et signée obscurément dans ses bureaux, a pour objet, pour pensée dominante, d'écraser à son profit les autres journaux de Marseille.

On lit dans le Temps:

Ne serait-il pas à propos de demander au ministère comment il concilie la déclaration de M. Persil, sur les nécessités possibles de sortir de la charte, avec cette réponse si franche et si constitutionnelle, faite par Louis-Philippe, en décembre 1830, à des propositions contraires à la constitution: « On peut, dit le roi, m'attaquer dans mon palais, on peut me tirer un coup de fusil dans une émeute; mais j'ai juré fidélité à la charte, et je ne serai pas un roi parjure; je ne souffrirai pas qu'on y porte atteinte. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il résulte de l'ensemble des correspondances particulières que le gouvernement de Christine et le carlisme sont également impuissants pour régir l'Espagne, et que ce beau pays, décidé à se régénérer, va s'organiser en république fédérative, non pas nominale, il est vrai, mais réelle, ainsi que nous l'avions toujours prévu. Madrid sera le chef-lieu de la fédération, la résidence des cortès-générales; mais le gouvernement central ne sera plus centralisateur; et si, comme tout paraît le démontrer, les Biscayens et les Navarrais combattent bien plus pour leurs anciens privilèges provinciaux que pour la contre-révolution, il ne serait pas étonnant de les voir se réunir bientôt à la ligue formée contre la régence actuelle par les Aragonais, les Catalans, les habitants de l'Estramadure et des autres provinces du sud, et répudier don Carlos et son draperu, désormais inutile.

Voici des extraits des différents journaux de Paris, relatifs à l'Espagne:

— La faction navarraise était le 31 à Organia, menacée par Gurrea et par le général Pastor.

Des lettres de Barcelonne, en date du 27, annoncent que quelques jours auparavant les perturbateurs cherchaient à exciter un nouveau mouvement, mais que la nouvelle de la répression des troubles de Madrid les avait fait renoncer à leurs projets.

On organise à Barcelonne 40 compagnies de garde nationale sédentaire pour le service intérieur de la ville. La milice volontaire urbaine et les autres troupes seront destinées aux expéditions du dehors.

(*Journal de Paris*.)

— On nous écrit de Valence que les juntes de Valence, Saragosse et Barcelonne, capitales des trois provinces qui formaient l'ancien royaume d'Aragon, se sont définitivement formées en confédération; l'intendant de Valence a laissé protester les traites du trésor royal, et a versé trois millions de réaux dans les caisses de la junte insurrectionnelle.

(*National*.)

— La légion étrangère débarquée, comme nous l'avons annoncé, à Tarragone, avait été invitée par le général Pastor, gouverneur intérimaire de Barcelonne et par la municipalité populaire de Tarragone, à rester en Catalogne pour y combattre les carlistes de cette province. Mais le colonel a répondu qu'il ne connaissait en Espagne que le gouvernement de la reine, que son devoir était d'attendre les ordres du gouvernement, et qu'il le remplirait. L'ordre est ensuite arrivé de Madrid à la légion de se rendre à Lérida; en conséquence, ce beau corps, fort de quatre mille hommes, est parti de Tarragone pour cette destination, et sans laisser un seul homme en arrière.

(*Journal des Débats*.)

— Nous avons reçu par courrier extraordinaire des lettres et des journaux de Madrid jusqu'au 25 août inclusivement.

La tranquillité de cette capitale n'avait pas été interrompue.

Les couvens de Malaga, de Salamanque et de Cadix ont été fermés. Aucun désordre n'a eu lieu à cette occasion.

A Vilavella, 1,500 miquelets ont battu 2,000 carlistes et leur ont tué 500 hommes.

Le ministre de la guerre avait reçu de Burgos l'avis officiel de la défaite de Moréno.

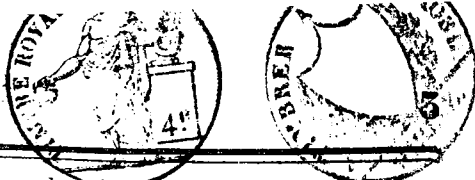
Le capitaine de la Vieille-Castille a ordonné l'épuration des milices urbaines sous ses ordres.

On disait que le marquis de Moncango serait nommé capitaine-général de la Catalogne.

Le sous-secrétaire du ministère des finances, M. Uriarte, était parti pour Paris.

La police n'était pas encore parvenue à arrêter les procuradores Caballero, Isturiz et de Las-Navas; elle avait laissé s'évader M. Lopez, également procurador, qui était arrivé à Valence.

M. Mendizabal était attendu à Madrid pour le 4 septembre.



Voici l'extrait d'une lettre de Madrid, 26 août :

Le mouvement de Barcelone, en quelque sorte légalisé par une junte provisoire, continue d'inquiéter le gouvernement : on sait que plusieurs membres de cette junte s'étaient empressés de faire leur soumission, et promettaient de prendre les ordres du ministre. D'autres membres de la junte, moins conciliants, se sont mis en rapport avec la junte de Valence, l'engageant fortement à tenir ferme, jusqu'à ce que le gouvernement eût répondu à ses remontrances par la concession d'institutions plus libérales.

A peine cette communication était parvenue à Valence, que le nouveau capitaine-général de la province, M. le comte d'Almodovar, a adressé une proclamation au peuple. Dans ce document improvisé, le comte rappelait ses services rendus à la cause nationale pendant qu'il présidait la chambre des procuradores. Il ajoutait qu'il était prêt à servir encore la même cause, dans sa nouvelle position ; qu'il avait complètement adhéré aux vues de la junte de Barcelone, et qu'il espérait que le peuple ratifierait la marche qu'il avait cru devoir suivre dans son intérêt.

Cette proclamation a été publiée au moment même où le député Lopez, échappé des mains de la police métropolitaine, arrivait dans les rues de Valence.

Le gouvernement doit craindre que l'esprit de fédéralisme ne se propage dans les provinces. Ce serait sa perte : il faut espérer que les mesures prises à l'égard de ces villes, qui ont levé l'étendard du fédéralisme, trancheront le mal dans sa racine.

(Constitutionnel.)

PROTESTATION CONTRE LES JURIDICTIONS EXCEPTIONNELLES, Souscription pour l'amende de 50,000 fr. imposée à neuf défenseurs des prévenus d'avril.

LISTE N° 7.

Collecteur : Perrin.

Perrin, 5 f. Victor-Adolphe B..., 1 f. 50 c. Garnier, 2 f. Cuminal, 5 f. Personnaz, 1 f. Lespinasse, 1 f. F. Sève, 1 f. Dubeauclard, 4 f. Germain, 1 f. Gillon, 1 f. Fieux, 1 f. 50 c. Berthet, 1 f. Martelin, 5 f. Bourgeois, 5 f. Grec, 2 f. Un réfugié, 1 f. Un réfugié, 50 c. Calmels, 2 f. Arcenet, 3 f. Picard, 5 f. Barthélemy, 1 f. Lisnard, 2 f.

Total, 51 f. 50 c.

LISTE N° 48.

Collecteur : Dubeauclard.

Un républicain, 1 f. Un républicain chalonais, 1 f. Antoine Boix, 1 f. De plusieurs patriotes ouvriers tailleurs, 18 f. 50 c.

Total, 24 f. 50 c.

M. Beaulieu, en publiant la quatrième édition de son *Analyse* (depuis 1833), et la deuxième de son *Ermitage du Mont-Cindre* (de 1835), fait conclure que la meilleure preuve de l'utilité et de l'intérêt d'un ouvrage, est le rapprochement des éditions. (Voir aux annonces.)

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 4 septembre.

Quoiqu'en disent les journaux ministériels, il a été question de M. Romieu pour la préfecture de police. Mais la bouderie de M. Giquet a cessé, il a cédé aux vœux de S. M., et M. Thiers, qui espérait se débarrasser de M. Gasparin, a remis à une autre époque l'exécution de ses projets.

— On sait que le *Reformateur* a versé les 47,000 fr. d'amende auxquels il avait été condamné avec les défenseurs d'avril et la *Tribune*. Croirait-on qu'aujourd'hui le fisc refuse de restituer à M. Germain Sarrut, gérant de la *Tribune*, le reliquat de son cautionnement ? Le prétexte que donne le fisc est curieux : « Peut-être, dit M. Teste, le *Reformateur* a-t-il mal payé, et comme nous pouvons être condamnés à restitution, nous ne sommes pas fâchés d'avoir entre les mains l'argent de M. Sarrut. » On pense bien que ce dernier a réclamé, mais M. Teste est parvenu à faire remettre la cause à quinzaine, espérant que d'ici-là, il saurait à quoi s'en tenir sur la validité du versement du *Reformateur* ;

— Il paraît que cette nuit ou hier on a fait une nouvelle arrestation qu'on dit importante. Il s'agit d'un individu qui aurait été reconnu par un agent de police comme ayant été vu franchissant un mur de la rue Basse-du-Temple, quelques instants après l'attentat. Cet individu a été interrogé aujourd'hui.

— On instruit en ce moment à Paris un immense procès d'usure, dans lequel figurent d'un côté, comme prévenus, les marchands d'argent les plus connus de Paris, et de l'autre, comme plaignants, les noms les plus célèbres non-seulement de la littérature et des arts, mais encore du monde politique. On cite des députés, des préfets, des héritiers de quelques grands noms de l'empire. Dans quelques jours nous pourrions entrer dans plus de détails sur cette affaire, dans laquelle MM. Mauguin, Delangle et Moulin doivent porter la parole pour les plaignants.

— La chambre des pairs met encore plus de précipitation que la chambre des députés à se soumettre aux désirs ministériels.

La commission chargée de l'examen de la loi sur la presse n'est restée assemblée que pendant le court espace de deux heures. Elle a tout de suite procédé à la nomination de son rapporteur.

C'est samedi que M. de Barante doit faire son rapport ; c'est à peine s'il aura le temps de le rédiger et de l'écrire. Décidément la noble cour veut que la loi-Fieschi ait tous les caractères d'une loi d'exception et de circonstance.

— Il paraît que le maréchal Maison ne veut pas voir pour long-temps son nom associé à celui de nos doctrinaires. On assure que notre ministre de la guerre va déposer son portefeuille pour retourner à St-Petersbourg ; on se rappelle qu'en entrant au ministère le maréchal avait eu soin de stipuler que cette ambassade resterait toujours disponible en sa faveur.

— Le *Moniteur du Commerce* de ce matin annonce que la nomination supposée du général Sébastiani au maréchalat n'a pas l'ombre d'un fondement. On doit se rappeler, dit la feuille ministérielle, que, dans la loi des comptes, les chambres ont décidé qu'aucune promotion à cette dignité n'aurait lieu avant qu'il y eût trois vacances dans le corps des maréchaux. Or, depuis que cette loi a été votée, il n'y a eu que deux extinctions par la mort du maréchal Jourdan et l'assassinat du maréchal Mortier. Voilà donc M. Sébastiani réduit à attendre la mort d'un troisième maréchal.

— On dit que M. Pepin est parvenu à se réfugier en Belgique. S'il faut en croire ceux qui donnent cette nouvelle, il se serait soustrait aux investigations de la police en se revêtant du costume de courrier du gouvernement belge.

— Quand M. Thiers demandait à la chambre la faculté de pouvoir faire fermer un théâtre après une simple contravention de police, nous pensions qu'il avait pour but le désir de pouvoir jouer quelques tours de sa façon aux directeurs du Vaudeville dont l'un est frère de M. Arago le député. Nous ne nous trompions pas dans nos prévisions, car M. Thiers, à qui l'amendement de M. Vivien a enlevé le moyen de persécution sur lequel il comptait, vient de saisir une autre occasion de punir les directeurs du Vaudeville de leurs sentiments patriotiques bien connus. On sait que MM. Bouffé et Arago viennent de dépenser 20,000 fr. pour la restauration de leur salle. Eh bien ! ordre leur a été donné d'abandonner leur salle et de choisir un autre local dans le délai de six mois. C'est encore un de ces petits coups d'autorité dont notre petit ministre se montre si prodigue depuis quelque temps.

— Nos ministres paraissent vouloir remettre en vigueur la fameuse loi des suspects. Non contents de poursuivre avec acharnement les évadés de Ste-Pélagie, ils veulent encore faire retomber leur colère sur ceux qu'ils soupçonnent de leur avoir prêté assistance. En effet, M. Renoud, entrepreneur de travaux publics, se trouve en ce moment en butte aux vexations de la police qui présume que c'est sur un bateau à lui appartenant, que trois fugitifs ont gagné les côtes d'Angleterre.

— Le tribunal de Kalisch a fêté dignement l'arrivée de l'autocrate russe, en prononçant dix-huit condamnations de quatre à vingt ans de fer pour faits qui datent de la révolution de 1830.

Les souffrances des amis de la liberté sont un spectacle agréable pour les yeux d'un despote. C'est ce qu'a compris le tribunal de Kalisch.

CHRONIQUE.

Dans la séance de l'Académie des sciences du 31 août, M. Arago a annoncé que, durant la semaine dernière, le temps ayant été favorable, les observations sur la comète de Halley ont été nombreuses ; elles commencent à devenir faciles. Bientôt on pourra savoir s'il y a eu dans la marche de ce corps céleste des perturbations dues à la résistance de l'éther.

Quoique souffrant, M. Arago s'est relevé dans la nuit du 30 au 31 août pour s'assurer si l'on pouvait commencer les observations photométriques. Sa vue n'a pas pu le servir suffisamment dans cette circonstance ; mais plusieurs personnes qui étaient avec lui ont distinctement reconnu la comète. Elle est visible avec une lunette de nuit de neuf pouces, vulgairement appelée *chercheur*. Le noyau a deux minutes et demi ou trois minutes de diamètre.

M. Arago ne tardera pas à entretenir l'Académie avec détail des investigations déjà faites. Il présentera ses calculs à côté de ceux antérieurement faits.

Une chose qui pourra désagréablement affecter un grand nombre de curieux, c'est que, en ce moment du moins, la comète de Halley est entièrement privée de queue.

— On écrit de Francfort-sur-Mein, le 29 août :

« Si nos renseignements sont exacts, de hautes et puissantes rivalités sont près d'éclater dans notre monde industriel. Plusieurs compagnies, excitées et favorisées par la Bavière et ses banquiers auraient le projet de faire un chemin de fer depuis Bamberg jusqu'à Leipsick, de manière à joindre l'Elbe au Danube au moyen du canal de la Bavière, et par suite de laisser à Hambourg tous les approvisionnements de l'Allemagne en denrées coloniales.

» Une autre compagnie, parmi laquelle figurent plusieurs grandes maisons de Strasbourg et de Metz, aurait le projet de construire un chemin de fer de Strasbourg d'un côté, et de Metz de l'autre, jusqu'à Sarrebruck, pour en retirer le charbon de terre, sous la condition que le gouvernement bavarrois se chargerait de prolonger ce chemin, d'accord avec les états voisins, depuis Sarrebruck jusqu'à Mayence, de manière à lier Metz et Strasbourg avec le canal du Mein et de l'Allemagne centrale, rejetant ainsi en dehors du mouvement commercial de l'Allemagne tout le Bas-Rhin, la Belgique et la Hollande d'un côté, Bade et Wurtemberg d'un autre.

Quelqu'actifs que puissent être les entrepreneurs d'un tel projet, une opposition sérieuse se prépare. Elle consiste dans la concurrence qu'établira le canal de la forêt noire, qui aura pour résultat de réunir à Kehl la mer du Nord par le Rhin, la Méditerranée par le canal de Monsieur, le lac de Constance et la Haute-Italie par un canal que la compagnie du canal de la forêt Noire veut aussi entreprendre.

Les fonds de cette dernière compagnie sont assurés par plusieurs maisons d'Amsterdam, de Bruxelles et de Cologne. Tels sont les faits, tels sont les projets qui agitent notre monde industriel : nous nous bornerons à en être les historiens, laissant à l'avenir de décider laquelle de ces grandes entreprises rivales doit obtenir la victoire.

— Sur 226 députés qui ont voté samedi la loi contre la presse, 108 occupent des emplois rétribués par le gouvernement et amovibles ; les autres sont ou maires, ou membres des conseils-généraux, ou banquiers, ou négociants fournisseurs du gouvernement, ou bien privilégiés, comme M. Vigier pour ses bains sur la Seine.

EXTÉRIEUR.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARLEMENT ANGLAIS.

A la chambre des lords, dans la séance d'avant-hier, lord Plunkett, chancelier d'Irlande, a demandé des explications au duc de Cumberland, frère du roi, sur des propos offensants que Son Altesse était accusée d'avoir tenus contre lui. Le duc s'est justifié et le chancelier s'est déclaré satisfait.

Aux communes, on a repris la discussion du bill des corporations municipales ; mais, au départ de notre courrier, elle n'avait présenté rien de saillant.

La cause relative aux dissidents, qui est maintenant le princi-

pal objet en litige et sur laquelle les pairs ne paraissent vouloir faire aucune concession, n'était pas encore votée.

Au commencement de la séance, M. Ripon a annoncé qu'à la session prochaine, il présenterait une motion pour demander l'expulsion des évêques et archevêques de la chambre haute. Deux autres motions ont été également annoncées pour la prochaine session : l'une de M. Roebuck, pour abolir le veto de la chambre des pairs et faire déclarer qu'un bill, adopté par les communes, rejeté par les lords et réadopté par les communes, pourrait, avec l'approbation royale, devenir loi de l'état ; l'autre de M. Hume, pour une enquête sur le nombre des pairs, leurs privilèges et la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions législatives.

ALLEMAGNE. — Nous lisons ce qui suit dans une lettre particulière de Francfort, 30 août :

Les ministres et les partisans russes sont enfin obligés d'avouer à quoi se réduit la fastueuse parade de Kalisch, après l'avoir si pompeusement annoncée. Il se trouve maintenant que l'empereur Nicolas n'a sur le terrain que 40,000 hommes tout au plus. Voici l'état authentique en chiffres ronds : 5,000 grenadiers, 3,500 chasseurs à pied, environ 15,500 fantassins de ligne, 6,000 hommes de cavalerie légère et de grosse cavalerie, et 3,000 cosaques ou cavaliers asiatiques dont on fait grand fracas ; le génie n'a pas 1,000 hommes et l'artillerie 100 bouches à feu. Pour les détachements de la garde impériale non compris dans cet état, on calcule qu'ils ne montent pas à plus de 4 ou 5,000 hommes. La politique russe n'est pas pour les grands déplacements, et cette garde ne peut se transporter aussi facilement que son maître.

Les archiducs d'Autriche Jean et François doivent partir ces jours-ci, ainsi que d'autres princes allemands empressés d'aller grossir la cour de l'autocrate ; mais l'empereur Ferdinand ne se montre pas si jaloux d'aller à Kalisch ou ailleurs ; il sent qu'il y sera entouré, bloqué, qu'on l'engagera pour ainsi dire malgré lui. Les avertissements d'ailleurs ne lui manquent pas ; car tout puissant qu'est encore M. de Metternich, ce ministre ne peut empêcher une partie notable du cabinet autrichien d'être opposée à ses vues en ce qui touche la Russie surtout, et de se rallier autour de l'empereur plus ou moins secrètement.

La joie est grande parmi nos soi-disant hommes d'état, de voir la France définitivement contre-révolutionnaire, et les personnalités dont mes précédentes lettres vous entretenaient crient bravissimo à tous leurs courriers de Paris. Ils suppléent par des amplifications officieuses au défaut de journaux, afin d'instruire tout le monde, et surtout de faire sentir combien il est absurde à quelques petits états d'Allemagne de souffrir encore des orateurs démagogues pires que des écrivains, quand la France se prononce si énergiquement contre la presse. Aussi, je crois que le régime constitutionnel court grand danger de se voir achevé cette année dans toute la confédération.

VARIÉTÉS.

LA TÊTE DE FIESCHI.

La lithographie et la gravure sur bois ont lutté de vitesse pour nous donner les traits de l'assassin du boulevard du Temple, et cette précipitation nous a valu, comme on le pense bien, un portrait de pure imagination ; du dessin qui représente collectivement Fieschi, sa maison et sa machine, il n'y a de ressemblant que la machine et la maison ; le profil accroché aux parapets des quais et aux arbres des boulevards est un Fieschi inventé, idéal, impossible.

Le portrait était dessiné, gravé, imprimé, il fallait le vendre ; pour le vendre, il importait de lui donner une apparence de vérité ; le lithographe, qui sait aussi le charlatanisme de l'annonce, fit publier que M. Lavocat, frappé des traits que reproduisait l'image, demanda à voir le prétendu Girard, et reconnut Fieschi ! Fieschi dans ce portrait impossible, idéal, inventé !

Frappé de cette impossibilité, un savant docteur, un habile phrénologue, M. Fossati, a voulu remonter à la source, et la science ne pouvant obtenir encore l'autorisation de têter le criminel, force a bien été de se contenter du rapport des habiles chirurgiens ses collègues, chargés journellement du pansement du blessé du 28 juillet.

C'est là Fieschi l'assassin ! se disait M. Fossati en regardant la complaisante invention du lithographe ; à Fieschi ce front ample et élevé qui rappelle le front de Socrate, de Galilée ou de Gail ! ce front, qui indique une haute intelligence et des qualités morales, ne peut appartenir à un homme qui s'est livré à un tel acte d'atrocité.

En effet, loin d'être perpendiculaire et ample, le front de Fieschi est petit et fuyant ; conséquemment il doit y avoir absence des organes des facultés réfléchies et de la bienveillance.

La tête de Fieschi est large sur les côtés, et particulièrement à la région immédiatement au-dessus des oreilles, ce qui indique l'énergie des plus mauvais penchants, tels que la destructivité, la secretivité ou ruse, qui paraît dominer chez l'assassin, ainsi que l'acquisivité, c'est-à-dire convoitise ou penchant à la propriété.

La partie latérale antérieure du front n'est pas bien développée ; ce qui fait concevoir au professeur phrénologue des doutes sur la réalité des talents de l'assassin en mécanique. Le résultat de l'événement confirmerait l'opinion de M. Fossati ; dans la construction de sa machine, Fieschi semble s'être éclairé de l'avis de quelque expert en mécanisme ; tout prouve que l'idée lui a été suggérée par d'autres, et dans l'exécution il a montré heureusement une grande incapacité ; la maladresse résulte du mauvais choix des fûts, de la mauvaise disposition qui a empêché le feu de se communiquer à tous, et qui l'a fait se ble s'r lui-même dans cette dernière explosion. Si donc le fait prouve la férocité de Fieschi, il ne prouve pas son adresse en mécanique.

La tête paraît élevée postérieurement et supérieurement, ce qui indiquerait un fort développement des organes de l'estime de soi et de la fermeté. Ce que nous savons de lui jusqu'ici confirmerait la réalité de ces facultés chez Fieschi.

Il ne faut pas conclure néanmoins de ce que Fieschi avait une organisation qui le prédisposait au crime, que le crime devenait chez lui un acte nécessaire ; la même organisation, sous l'influence d'une éducation différente et sans l'entourage des séductions probables qui l'ont entraîné au crime, aurait pu en faire un militaire distingué. Dans de pareilles organisations, si une influence extérieure agit sur l'homme, sa manière d'être sera considérablement modifiée ; si, par exemple, il est placé sous une discipline sévère et sous un frein moral, la balance penchera alors en faveur des sentiments nobles ; s'il est exposé aux sollicitations de compagnons débauchés, les penchants animaux triompheront à leur tour : c'est le cas de Fieschi.

Maxwell, qui a été exécuté en Angleterre pour vol avec effraction, en est aussi un exemple : chez lui les trois ordres d'organes des penchants, des sentiments moraux et des facultés intellectuelles étaient bien développés ; aussi, pendant tout le temps qu'il fut

soumis à la discipline militaire, il conserva une belle réputation, mais lorsqu'il tomba dans la compagnie de voleurs, il adopta leurs mœurs et fut pendu. (Gaz. de Paris)

FRÉDÉRIC STAABS.

On lit dans le *Consulat et l'Empire*, ouvrage de M. Thihaudeau, ancien conventionnel, le morceau suivant relatif à l'un des fanatiques qui attentèrent à la vie de Napoléon :

Le triste sort de Frédéric Staabs, exécuté à Schoenbrunn, n'empêcha pas, quinze mois après, un nouvel assassin de venir à Paris même pour tuer l'empereur. C'était encore un Saxon, un très jeune homme, âgé de dix-huit ans, Dominique-Ernest de La Sahla, tenant aux premières familles de Saxe et de Prusse.

Dès 1806, il avait conçu une haine violente contre Napoléon, qui avait dit à Berlin, dans un mouvement de colère : « Cette noblesse prussienne ! je lui ferai mendier son pain ! » Cette haine fut nourrie et s'accrut par toutes les horreurs débitées contre l'empereur.

Il y avait environ un an qu'il s'était fixé à l'idée de le tuer, à la suite de plusieurs entretiens à ce sujet avec le jésuite Itaboerlé, connu à Dresde sous le nom de père Ignace. Il changea de religion, et se fit catholique, dans la vue de se ménager plus de facilités et de relations en France, pour y accomplir son dessein. Il afficha un goût effréné pour les plaisirs, afin de mieux cacher son projet et de prêter des motifs d'amusement à son voyage à Paris. Il précipita son départ pour frapper le coup avant l'accouchement de l'impératrice, espérant qu'elle en éprouverait une révolution qui priverait Napoléon de postérité.

Arrivé à Paris, il acheta cinq paires de pistolets de la plus forte portée ; il les fit charger par l'armurier, car la Sahla ne connaissait pas du tout cette arme. Il en avait apporté d'Allemagne une paire ; c'étaient les pistolets d'argen que le duc de Brunswick avait à Jéna. La Sahla ne manquait pas de se rendre tous les jours aux Tuileries. Il y passait presque tout son temps, épiant autant qu'il le pouvait les mouvements de l'empereur aux issues et aux fenêtres du château.

Deux fois il avait été sur le point de l'approcher, la première, comme il montait en voiture dans la cour, la seconde, à une croisée sur le jardin.

Arrêté le 8 février, interrogé sur tant d'armes chargées et sur le but de son voyage, il se tint dans la négative ; mais il ne tarda pas à s'expliquer librement, même avec forfanterie, sur le fond et les détails de son projet. On lui annonça que, vu son jeune âge, le gouvernement serait disposé à le rendre à la liberté, sur sa parole d'honneur de renoncer à tout acte contre Napoléon. Après 24 heures de réflexion, il déclara que ses principes et ses sentiments s'opposaient à ce qu'il donnât la parole exigée ; qu'au contraire, s'il était libre, le devoir et sa volonté le porteraient à poursuivre son projet.

Sur le rapport du ministre, Napoléon fit écrire en marge : « Il ne faut point ébruiter cette affaire afin de la finir avec éclat. L'âge du jeune homme est son excuse ; on n'est pas criminel d'aussi bonne heure lorsqu'on n'est pas né dans le crime. Dans quelques années il pensera autrement, et on serait toujours aux regrets d'avoir immolé un étourdi, et plongé une famille estimable dans un deuil qui aurait toujours quelque chose de déshonorant. Mettez-le à Vincennes, faites administrer les soins dont il paraît que sa tête a besoin ; donnez-lui des livres. Faites écrire à sa famille et laissez faire le temps. Parlez de cela avec l'archi-chancelier, qui est un bon conseil. » La Sahla fut donc retenu à Vincennes où, pendant trois ans, il ne montra pas un moment d'humeur ni d'impatience, ne fit pas entendre une plainte et ne forma pas une demande. En 1814, il fut délivré par ses compatriotes. On le retrouvera encore en scène dans les cent jours.

(Le *Consulat et l'Empire*, par M. Thihaudeau. Tome VIII.)

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE.

La méthode vraiment nouvelle que M. Germain (1) se propose de suivre dans l'enseignement de l'orthographe et de la grammaire française et qu'il a brièvement développée dans les séances publiques qu'il vient de donner, a un caractère si bien tranché de toute marche suivie jusqu'à ce jour par les grammairiens et présente un progrès si frappant que ce serait être coupable d'indifférence envers la classe ouvrière, pour laquelle M. Germain nous semble avoir plus particulièrement travaillé, que de lui laisser ignorer l'avantage immense qu'elle offre au travailleur.

Et d'abord ce qui est très-important pour l'ouvrier c'est qu'il peut apprendre en très peu de temps ; M. Germain se fait fort (il en a déjà fait l'expérience) d'enseigner en 90 leçons, tout adulte de moyenne intelligence, sachant lire et écrire un peu couramment, non seulement l'orthographe mais encore les règles de la grammaire. Ainsi en quelques mois un ouvrier peut apprendre à parler et écrire correctement.

Le prix n'étant que de soixante francs pour le cours entier, ne demande de la part de l'ouvrier qu'une économie d'une douzaine de francs par mois, qu'avec quelques efforts et quelques privations tout bon ouvrier peut mettre de côté.

M. Germain est assez connu dans la classe ouvrière de Lyon par son dévouement à la cause du peuple et par sa capacité dans l'enseignement qu'il exerce en cette ville déjà depuis long-temps, avec autant de zèle que de succès, pour que nul ne puisse le soupçonner de charlatanisme. On pourrait plutôt lui reprocher de n'avoir pas été aussi brillant qu'il aurait pu l'être dans l'exposé public qu'il a fait de sa méthode. Habitues que nous sommes à la comédie religieuse et politique que les hommes les plus graves jouent aujourd'hui sur la scène française, nous préférons le brillant au solide, les grands parleurs aux profonds penseurs.

Mais qu'importe à l'homme du peuple que M. Germain ne sache pas ou néglige de s'entourer des prestiges à l'ordre du jour ?... pourvu que l'ouvrier puisse en peu de temps et à peu de frais apprendre sa langue, c'est ce qui lui importe ; car le jour où l'industriel pourra parler aussi correctement que le privilège de naissance, en ce jour un grand progrès sera accompli pour ne pas dire une grande et pacifique révolution.

(1) Ex-directeur de l'école-modèle d'enseignement mutuel, et breveté du degré supérieur à Lyon. Il ouvrira son cours le 14 septembre, rue Bonneveau, n. 21.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1267) Appert que par jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-neuf août mil huit cent trente-cinq, enregistré à Lyon, le trente-un du même mois, et expédié en due forme exécutoire, la dame Marguerite Juillet, épouse du sieur Jean-Antoine Manissier, dévideuse à la mécanique, demeurant à Lyon, rue de Puzy,

a été séparée quant aux biens d'avec le sieur Jean-Antoine Manissier, son mari, ci-devant négociant, puis limonadier, quai des Augustins, et actuellement sans profession connue de son épouse, demeurant à la Croix-Rousse, chez son père tenant cabaret, rue de la Citadelle, près la porte des Charreaux, et ses droits dotaux et reprises matrimoniales ont été provisoirement liquidés.

M^e Jean-César Laurensen, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n^o 4, a occupé pour la dame Manissier, née Juillet, dans l'instance en séparation de biens.

Signé LAURENSEN.
Déclarant que c'est par erreur qu'on a inséré une annonce portant le même extrait de jugement, ayant mis Guillet au lieu de Juillet, véritable nom de la dame Manissier. La présente est donc la seule valable.

(1272)

VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles consistant en bâtiments, fonds, situés à Saint-Just, faubourg de Lyon, rue de Trion et terrain des Grandes-Terres, dépendant du 6^e arrondissement de la justice de paix de Lyon (Rhône).

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, de Lyon, en date du deux mai mil huit cent trente-cinq, visé le même jour par M. Courrou, adjoint de la mairie de la ville de Lyon, et par M. Breband, greffier de la justice de paix du sixième arrondissement de la même ville, qui en ont chacun séparément reçu copie ; ledit procès-verbal enregistré à Lyon le quatre du même mois de mai, par M. Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 c. ; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-six toujours du même mois, vol. 30, n. 30, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le cinq juin suivant, registre 53, n. 15, par M. Luc, greffier ;

A la requête de sieur Benoît Bernard, crocheteur sur le port du Canal de Rive-de-Gier, y demeurant ; et de Jeanne Clerc, son épouse, procédant de son autorité ; et du sieur Jean Duplomb, propriétaire et extracteur, demeurant également à Rive-de-Gier ; et de Marie Clerc, son épouse, procédant de son autorité, et demeurant avec lui ; lesquels font et continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Laurensen, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Saint-Etienne, n. 4 ;

Il a été procédé, au préjudice du sieur François Poix, propriétaire et marchand de charbon, demeurant à Lyon, rue d'Eugénie, à la saisie réelle des immeubles suivants, situés au quartier de Saint-Just, faubourg de Lyon (Rhône), lesquels consistent, savoir :

1^o En une grande maison située rue de Trion, et portant le n^o 3, composée de deux bâtiments contigus et réunis ; le plus petit, au midi, est construit, sa partie intérieure en maçonnerie de pierre et mortier, et sa partie supérieure en pisé, formant cave, rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages, et greniers au-dessus, avec toit à deux pentes, orientale et occidentale, couvert en tuiles creuses de pays, garnies à chacune ; l'entrée principale de l'intérieur et de ce corps de bâtiment, est prise sur celui qui est ci-après décrit, et est commune avec celui-ci.

Le deuxième corps de bâtiment, au nord du précédemment décrit, forme un carré long, et est construit comme le précédent, composé de caves au rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, et greniers au-dessus, avec toit à deux pentes, orientale et occidentale, et prend son entrée principale par une porte d'allée servant d'entrée et communication aux deux bâtiments.

Ces deux bâtiments réunis, et ne formant qu'une seule maison, sont habités par divers locataires, et confinés, au levant, par la rue de Trion ; au couchant, par un jardin appartenant à M. Coulet ; au midi, par la maison Latour ; et au nord, par un petit passage appartenant à M^e Coulet.

2^o En un pré situé au territoire des Grandes-Terres et Champvert, de la contenance environ de cinquante-un ares quarante-cinq centiares (soit 4 b. cherées, mesure lyonnaise), confiné, à l'orient, par le chemin tendant de St-Just à la Demi-Loue, appelé chemin de Champvert ; à l'occident, par le chemin dit des Grandes-Terres ; au nord, par la terre de Jean Bouchard ; et au midi, par le pré de Mille, de Ste-Foy. Sur ce pré se trouve une petite construction en maçonnerie de pierre, mortier et pisé, non achevée et sans être couverte, élevée seulement jusqu'à la hauteur du rez-de-chaussée. Ce pré est affermé par le sieur Poix, débiteur, à diverses personnes et à prix d'argent.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus par la voie de l'expropriation forcée pardevant le tribunal civil de Lyon, y séant, palais de justice, place St Jean, et ils seront vendus et adjugés au profit au plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus de la mise à prix qui sera faite en outre et moyennant les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi premier août mil huit cent trente-cinq.

La première publication a eu lieu le jour sus-indiqué. Les deux autres publications ont eu lieu les samedis vingt-deux août dernier et cinq septembre suivant.

L'adjudication préparatoire a été fixée pour avoir lieu en l'audience des criées dudit tribunal le samedi dix-neuf septembre mil huit cent trente-cinq, jour auquel elle sera tranchée au pardessus la mise à prix qui est de six mille francs, ci, 6,000 fr.

Signé LAURENSEN.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laurensen, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n^o 4 ; ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

Mardi huit du courant, neuf heures du matin, sur la place Neuve-Saint-Jean, à Lyon, il sera procédé à la vente, au comptant, d'objets saisis, consistant en garde-manger, table, chaises, égouttoir, vaisselle, etc. (1276)

ANNONCES DIVERSES.

(1213 8) A VENDRE pour entrer en jouissance de suite. — Un joli fonds de café très bien achalandé, situé à Bourgoin, place d'armes. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser à Lyon, chez M. Joseph Passot, marchand toilier, quai St-Autoine ; à Bourgoin, chez M. Cailleteaux, notaire.

(1245 3) A VENDRE. — Fonds de café exploité dans un vaste local, décoré avec élégance, situé rue Lafond, à proximité du Grand-Théâtre.

S'adresser à M^e Duguey, notaire, place du Gouvernement.

(1262 2) A VENDRE. — Joli cheval de selle gris-pommelé âgé de cinq ans.

S'adresser chez M. J. Maître, rue Pomme-de-Pin, n^o 3.

(1274) A VENDRE. — Un joli cheval à deux fins, âgé de 7 ans.

S'adresser à MM. Jusserand frères, marchands de fer à Vaise.

(1252 5) Leçons d'arithmétique commerciale, d'algèbre et de géométrie appliquée aux arts mécaniques, par Vialla, bachelier-ès-lettres et bachelier-ès-sciences.

Ces leçons auront lieu, tous les soirs, de six à neuf heures, cours d'Herbouville, n^o 24, près les portes de St-Clair.

ROYAL STNIFCORTH,

CIRAGE IMPERMÉABLE DE LONDRES,

Seul et unique Conservateur de la Chaussure et des Harnais.

Ce cirage est le plus beau, le plus commode et le plus économique qui ait jamais été connu ; une seule pose dure au moins cinq à six jours.

Il est renfermé en tlacons du prix de 90 centimes. Les dépôts sont chez M^{lles} Thonzelier, débitantes de tabac, place des Terreaux, près la rue St-Pierre ; chez M. Bénard, débitant de tabac, place Confort ou de la Préfecture.

(1275)

COURS DE GRAMMAIRE FRANÇAISE

ET DE LEXIGRAPHIE OU ORTHOGRAPHE D'USAGE,

EN QUATRE-VINGT-DIX LEÇONS,

D'après une nouvelle Méthode, par M. GERMAIN, ex-directeur de l'Ecole Modèle d'Enseignement mutuel de Lyon, et breveté du degré supérieur.

Enseigner, au moyen de règles fixes et positives l'Orthographe d'usage des dix-neuf vingtièmes des mots du dictionnaire, et une règle générale pour la solution des Participes, ce qu'on n'a pu encore obtenir avec le secours des grammaires en usage, tel est le but du cours d'Orthographe.

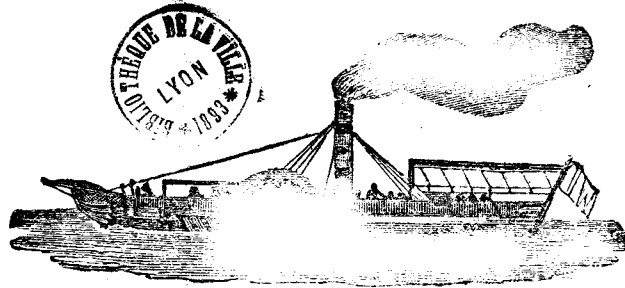
Enseigner les règles de la Syntaxe, l'analyse logique et grammaticale, sera l'objet du cours de Grammaire.

Le cours, dont le prix est de 60 f., commencera le 14 septembre à huit heures et demie du soir.

Après cette époque, nul ne pourra plus être admis.

On s'inscrit chez M. Germain, tous les jours, de six à huit heures du matin, et de quatre à six heures du soir, rue Bonneveau, n^o 21, au 1^{er}.

Nota. Pendant la durée du cours, M. Germain accueillera avec plaisir toutes les personnes qui voudront juger et sa manière de professer, et les progrès des élèves.



LES

PAQUEBOTS A VAPEUR
DU RHONE,

Partiront, pendant le mois de septembre, TOUS LES JOURS, excepté les LUNDIS et VENDREDIS.

Le trajet de Lyon à Avignon se fait en UN JOUR. Les bureaux sont quai de Retz, n^o 42. (1266 3)

LIBRAIRIE.

ERMITAGE DU MONT-CINDRE,

TOUR DE LA BELLE-ALLEMANDE, etc.

CHRONIQUE DU QUATORZIÈME SIÈCLE.

Un volume in-12, deuxième édition.

PAR C. BEAULIEU.

Chez M. Ayné, successeur de Babeuf, et chez les principaux libraires.

DU MÊME :

ANALYGRAPHIE,

Pour Orthographier en peu de temps sans conjuguer ni réciter de mémoire.

Un vol. in-12, 4^e édition.

Chez M. RUSAND et les principaux libraires. (1268)

BOURSE DE PARIS du 4 septembre.

La hausse a continué aujourd'hui. Ce résultat était principalement attribué à un courrier de Londres, arrivé chez M. Rotschild, et qui aurait annoncé que l'union était rétablie entre les deux chambres du parlement.

Cinq pour cent,	109f 95	110f 20	109f 95	110f 10
— fin courant,	109f 95	110f 20	109f 95	110f 20
Quatre pour cent,	99f 90			
Trois pour cent,	79f 90	79f 90	79f 80	79f 80
— fin courant,	79f 85	80f 15	79f 85	80f 15
Rentes de Naples,	97f 75	97f 75	97f 75	97f 75
— fin courant,	97f 90	98f 5	97f 90	98f 5

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N^o 36.